

RAPPORT DE LA SASKATCHEWAN
2022 Réunion d'automne du conseil d'administration de l'ACJCP
Septembre 2022

Généralités

La Cour provinciale de la Saskatchewan compte 51 juges, y compris la juge en chef Shannon Metivier. Il y a deux juges en chef adjoints, le juge Lane Wieggers et le juge Sanjeev Anand, et cinq juges administratifs, à savoir, la juge Marylynne Beaton, la juge Michelle Baldwin, le juge Tom Healey, le juge Paul Demong, et le juge Sanjeev Anand.

Il y a 12 palais de justice permanents dans la province et les juges voyage à 60 autres lieux partout dans la province. Tous les juges en fonction ont compétence en matière civile (petites créances), criminelle, de la jeunesse, et de la protection de l'enfance.

Tous nos juges en fonction sont membres de l'Association des juges de la Cour provinciale de la Saskatchewan (SPCJA). Les frais d'adhésion annuels sont de 1200,00\$.

Nous avons le bénéfice de soutien de 22 juges suppléants, qui sont tous les juges retraités de la Cour provinciale de la Saskatchewan.

Dès le 1 avril, 2022 nous avons un nouveau service de sécurité au sein de le ministère des Services correctionnels, de la police et de la sécurité public, à savoir le département des services de protection provinciaux (Provincial Protective Services). Les shérifs adjoints ont été transférés du ministère de la Justice a ce nouveau département, et ils s'en chargent de la sécurité dans tous nos salles d'audiences. Auparavant des gendarmes de la GRC s'en chargeaient de la sécurité dans plusieurs lieux.

Rémunération et avantages sociaux

À compter du 1er avril 2022, conformément à la commission Jasper, le salaire de nos juges est de 343 045,00 \$ par année. Le salaire de la juge en chef est de 368 773,00 \$ par année (salaire de base, plus 7,5 %), et celui des juges en chef adjoints et des juges qui résident aux régions septentrionales est de 360 197,00 \$ par année (salaire de base, plus 5 %). Le salaire des juges administratifs est de 351 621,00 \$ par année (salaire de base, plus 2,5 %).

Le tarif journalier pour les juges suppléants est de 1 559,00 \$ par jour, ou 780,00 \$ par demi-journée.

Tous les juges ont accès à une indemnité professionnelle de 4 000,00 \$ par année.

Départs à la retraite / nouvelles nominations / postes vacants

Nos lois prévoient l'âge de retrait pour les juges à 65 ans, mais on peut siéger au-delà 65 ans jusqu'à 70 ans avec l'autorisation annuelle de la juge en chef. Cependant, la retraite devient obligatoire à la fin du mois de son 70ième anniversaire. Un(e) juge à la retraite peut siéger comme juge suppléant jusqu'à son 75ième anniversaire, après lequel on ne peut plus siéger.

Depuis mon rapport d'avril 2022 les juges suivantes ont pris leurs retraites : le juge Dan O'Hanlon et le juge Rob Jackson. De plus, la juge Janet McIvor a signalé qu'elle prendra sa retraite cet automne. Il n'y a pas de nouvelles nominations depuis mon rapport d'avril. Il n'y a aucune poste vacante.

Saskatchewan Provincial Court Judges Association

Le conseil d'administration actuel de la SPCJA comprend :

Président : Noah Evanchuk
Vice-président : Tom Healey
Trésorière : Michelle Baldwin
Secrétaire : Brian Hendrickson
Membre en général (sud) : Lua Gibb
Membre en général (nord) : Michael Segu
Conseillère auprès de l'ACJCP : Michelle Marquette

Coprésidents comité d'éducation : Donna Taylor et Brian Hendrickson

Coprésidents comité de compensation : Kevin Lang et Sanjeev Anand

La SPCJA tient une réunion générale chaque automne et une réunion générale annuelle au printemps. Les deux réunions sont tenues au même temps que nos conférences d'éducation organisées par le comité d'éducation. Les président(e)s des associations en Colombie-Britannique, en Alberta, et au Manitoba, ainsi que le/la président(e) de l'ACJCP sont invité(e)s d'assister à la réunion générale annuelle, à la conférence d'éducation et au banquet. La SPCJA se passe de leurs frais d'inscription et elle paie leurs frais d'hébergement et de repas.

En 2022 notre conférence d'éducation au printemps et notre réunion générale annuelle ont été tenues « en personne » à Moose Jaw, Saskatchewan. Nous avons eu le plaisir d'accueillir la juge Martha Zivolak, la première vice-présidente de l'ACJCP, à notre banquet du jeudi soir et à notre réunion générale annuelle. Notre prochaine conférence d'éducation est prévue en octobre 2022 à Saskatoon.

La compensation

Le rapport de la commission Jaspar a été livré en décembre 2020. La commission a recommandé que les juges reçoivent annuellement, pour les périodes annuelles commençant le 1 avril 2022, un salaire déterminé par le produit, arrondi au prochain dollar, de : (i) le salaire annuel des juges de la Cour du Banc de la Reine au montant qu'il était dès le 31 mars précédent, multiplié par (ii) 0,95. Le calcul des salaires de la juge en chef, et celui des juges en chef adjoints, des juges qui résident aux régions septentrionales, et des juges administratifs sont toujours le salaire de base plus le pourcentage applicable telles que mentionnées plutôt dans ce rapport. Le gouvernement a accepté les recommandations et alors le projet de loi 65, « An Act to amend the Provincial Court Act, 1998 », a été adopté et lesdites changements à la loi sont entrés en vigueur le 18 mai 2022, alors, promulguant une présomption statutaire pour nos salaires telle que décrit ci-haut.

Le projet de loi prévoit également que le salaire peut être rajusté dans des « circonstances extraordinaires » comprenant l'un des éléments suivants : (1) une augmentation de 20 % ou plus de l'indice annuel des prix à la consommation pour la Saskatchewan qui n'est pas reflétée dans le salaire versé aux juges de la Cour du Banc de la Reine, (2) une diminution annuelle de plus de 10 % du produit intérieur brut nominal pour la Saskatchewan, (3) l'omission de mettre à jour le salaire versé aux juges de la Cour du Banc de la Reine, comme l'exige la Loi sur les juges, L.R.C. (1985), ch. J-1, et (4) une entente entre l'Association des juges de la Cour provinciale de la Saskatchewan et le ministre de la Justice qu'il existe une situation extraordinaire qui mérite un examen par la commission.

Le projet de loi no 65 exige également que notre prochaine commission soit établie au plus tard le 1er juillet 2023, qui sera notre dernière commission trisannuelle parce qu'à compter du 1er juillet 2026, nos commissions auront lieu tous les quatre ans.

La Commission Jaspar a également approuvé une nouvelle politique sur le congé familial des juges de la Cour provinciale, qui a été acceptée par le gouvernement. La politique de congé donne aux juges 26 semaines de congé de maternité à 100 % de leur salaire judiciaire. Une juge qui prend un congé de maternité peut également prendre un congé parental payé à 100 % immédiatement après le congé de maternité, ce qui porte le congé payé total à 38 semaines (le tout à 100 % du salaire). Les juges, qui s'en charge du soin d'un enfant adopté, peuvent prendre un congé d'adoption à 100 % de leur salaire judiciaire pour une période de 26 semaines. De plus, un juge qui prend un congé d'adoption peut prendre un congé parental payé immédiatement après le congé d'adoption, étendant ainsi le congé payé total à 38 semaines (le tout à 100 % du salaire). Le congé parental est disponible pour tous les juges ayant des nouveau-nés ou des enfants nouvellement adoptés. Chacun de ces juges a le droit à 12 semaines de congé parental à 100 % du salaire.

Il n'y a eu aucun changement à notre allocation professionnelle, à nos prestations de retraite et à nos prestations de retraite supplémentaires, ni au nombre de nos jours de vacances alloués à la suite de la commission la plus récente.

ACJCP 2024

La planification pour la réunion ACJCP 2024 est en cours. La réunion sera tenue le 18 au 20 septembre à Saskatoon. La juge Lua Gibb et la juge Jane Wooten sont les coprésidentes du comité de planification.

Michelle Marquette
Conseillère (Saskatchewan) auprès de l'ACJCP